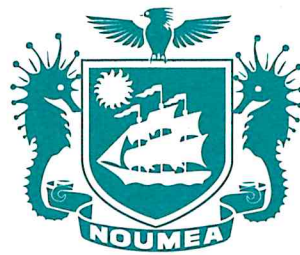


GP
Départ : 9623



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/ 3049**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2025/3046 DU 16 DÉCEMBRE 2025 RÉGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE
PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DE LA VICTOIRE-HENRI LAFLEUR
SISE SECTION CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1074-DE du 31 octobre 2025, modifiant l'arrêté n° 2025/886-DE du 1^{er} août 2025 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement, des locations et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/3046 du 16 décembre 2025 réglementant provisoirement le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public avenue de la Victoire-Henri Lafleur sise section Centre Ville,

Vu le mail du service de la coordination administrative et financière de la direction de l'espace public du 17 décembre 2025, enregistrée sous le n° 12/42,

Considérant qu'il importe de définir d'une part, les prescriptions techniques par mesures de conservation du domaine public et d'autre part, les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

ARRETE :**Article 1^{er} /**

A l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/3046 du 16 décembre 2025 susvisé, est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire

Dans le cadre des travaux de mise en place d'une zone de chantier, la SCI LE GRAND REX domiciliée au complexe Le Centre, 30 rue de la Baie des Dames - Zone industrielle de Ducos - 98800 NOUMEA (RIDET 0 603 571.001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de 40 m² au droit du n° 33 avenue de la Victoire-Henri Lafleur sur le trottoir sise section Centre Ville en vue d'y positionner une installation de chantier .

Cette autorisation est valable à compter du 05 janvier 2026 pour une durée de six jours, soit jusqu'au 11 janvier 2026

Lire

Dans le cadre des travaux de mise en place d'une zone de chantier, la SCI LE GRAND REX domiciliée au complexe Le Centre, 30 route de la Baie des Dames - Zone industrielle de Ducos - 98800 NOUMEA (RIDET 1 092 568.001), est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de 40 m² au droit du n° 33 avenue de la Victoire-Henri Lafleur sur le trottoir sise section Centre Ville en vue d'y positionner une installation de chantier .

Cette autorisation est valable à compter du 05 janvier 2026 pour une durée de six jours, soit jusqu'au 11 janvier 2026

Le reste sans changement

ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e), publié par voie électronique.

NOUMEA, le 19 DEC. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
DEP/SEEP/SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc	1
DEP/SAEP/SAV : [REDACTED]	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
SMTU : patrimoine@smtu.nc	1
CALECO : caleco@caleco.nc	1
LOCABENNES : accueil@locabennes.nc	1
Intéressées : technique@propac.nc ;	1
[REDACTED]	2
Mise en ligne	1